|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C19/139-F** |
| **20 juin 2019** |
| **Original: anglais** |

RéSOLUTION 1379 (MODIFIÉE EN 2019)

(adoptée à la sixième séance plénière)

Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)

Le Conseil,

considérant

*a)* l'article 25 de la Constitution de l'UIT sur les conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI);

*b)* le numéro 48 de l'article 3 de la Convention de l'UIT, "Autres conférences et assemblées";

*c)* la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, intitulée "Examen et révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales";

*d)* la Résolution 4 (Dubaï, 2012) de la Conférence mondiale des télécommunications internationales, intitulée "Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales",

rappelant

que le Conseil à sa session de 2016 a créé un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) qui, conformément à son mandat, a élaboré un rapport final sur l'examen du RTI dans sa version de 2012, lequel a été soumis par la suite à la Conférence de plénipotentiaires de 2018,

décide

1 de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI), ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur, pour procéder à un examen détaillé du RTI en vue de parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI, et dont le mandat est reproduit dans l'Annexe 1 de la présente Résolution;

2 que le groupe EG-RTI aura un Président et six Vice-Présidents, un de chaque région de l'UIT, qui seront nommés par le Conseil compte tenu de leurs compétences et de leurs qualifications ainsi que de la nécessité de promouvoir l'équilibre hommes-femmes;

3 que le groupe EG-RTI présentera un rapport d'activité au Conseil à ses sessions annuelles;

4 que le groupe EG-RTI présentera un rapport final au Conseil à sa session de 2022, afin que celui-ci le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, assorti de ses observations;

5 que les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union et les dispositions du Règlement intérieur du Conseil relatives aux groupes de travail du Conseil s'appliqueront au groupe;

6 que, dans toute la mesure possible, il conviendra de fournir un service d'interprétation dans les six langues officielles de l'UIT, des services de participation à distance, de diffusion sur le web, de sous-titrage et de transcription;

7 que tous les documents établis par les réunions du groupe seront accessibles au public, conformément à la politique de l'UIT en matière d'accès aux documents, et que toutes les contributions soumises seront mises à la disposition du public, sous réserve de la décision de l'entité qui présente le document;

8 que le groupe EG-RTI devra tenir des réunions traditionnelles dans le cadre du groupe de réunions des groupes de travail du Conseil qui auront lieu en 2019, 2020 et 2021 et qu'une dernière réunion traditionnelle devra avoir lieu avant la session de 2022 du Conseil,

charge le Secrétaire général

de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente Résolution,

charge les Directeurs des Bureaux

1 chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux travaux du groupe, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie des travaux se rapportant au RTI;

2 de soumettre les résultats de leurs travaux au groupe EG-RTI;

3 d'étudier la possibilité d'accorder des bourses, lorsque des ressources sont disponibles, aux pays classés par l'ONU comme pays en développement ou pays les moins avancés, afin d'accroître leur participation aux travaux du groupe,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

à participer et à contribuer aux travaux du groupe EG-RTI relatifs à l'examen du Règlement des télécommunications internationales.

**Annexe :** 1

Annexe

Mandat du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)

1 Sur la base des contributions soumises par les États Membres et les Membres de Secteur ainsi que des contributions soumises par les Directeurs des Bureaux, le cas échéant, le groupe EG‑RTI procède à un examen détaillé du RTI.

2 Le Groupe EG-RTI procède à un examen de chacune des dispositions du RTI, en mettant l'accent sur la version de 2012 du RTI, compte tenu des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC.

3 Cet examen devrait notamment porter sur:

a) l'applicabilité des dispositions du RTI pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des services et des réseaux internationaux de télécommunication/TIC;

b) la souplesse, ou le manque de souplesse, des dispositions du RTI pour tenir compte des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC.

4 Le groupe EG-RTI présentera un rapport d'activité rendant compte de tous les points de vue sur l'examen du RTI au Conseil à ses sessions de 2020 et de 2021 et un rapport final au Conseil à sa session de 2022, afin que celui-ci l'examine et le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, assorti de ses observations.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_